



GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES DANS LE CONTEXTE COVID-19

16 Février 2021

Chers parents,

Tout d'abord, nous espérons que vous et vos proches allez bien.

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements Petite Enfance à compter du 16 Février 2021, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque établissement mais s'inscrivent dans le cadre général décrit dans le présent guide.

Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent des piliers dans le fonctionnement mis en œuvre.

1 - Conditions d'accueil prévues

Capacité d'accueil : les établissements seront en pleine capacité d'accueil.

Règles de distanciation physique : entre les enfants d'un même groupe, aucune règle de distanciation ne s'impose, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

La distanciation physique entre enfants de groupes différents doit être maintenue autant que possible. La règle de limitation au maximum du brassage des enfants appartenant à des groupes différents apparaît devoir être suivie avec la plus grande rigueur.

Un ratio de 8 m² par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal de personnes par pièce

Bien entendu cette organisation suit strictement les consignes sanitaires données par le gouvernement et pourra à tout moment évoluer.

2- Cadre sanitaire :

Les connaissances actuelles sur la transmission du SARS-CoV-2-Covid19 indiquent que les jeunes enfants sont peu à risque de forme grave (en dehors de facteurs de risques), peu actifs dans la chaîne de transmission (la transmission d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte reste rare) et plus souvent asymptomatiques. Ces connaissances peuvent évoluer.

Il repose sur 5 principes.

Principe n°1 : L'application des gestes barrières

L'évolution de la situation nécessite la plus grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières.

- Le lavage de mains

Il demeure le premier moyen de lutte contre le virus et cela vaut pour les professionnels comme pour les enfants. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'une même section ou d'un même groupe. Chez les marcheurs, on favorisera le lavage des mains des enfants avec des savons surgras dès leur arrivée et toutes les 2 heures, puis avant et après le déjeuner, avant et après le goûter, après les mouchages, avant et après les toilettes/changes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

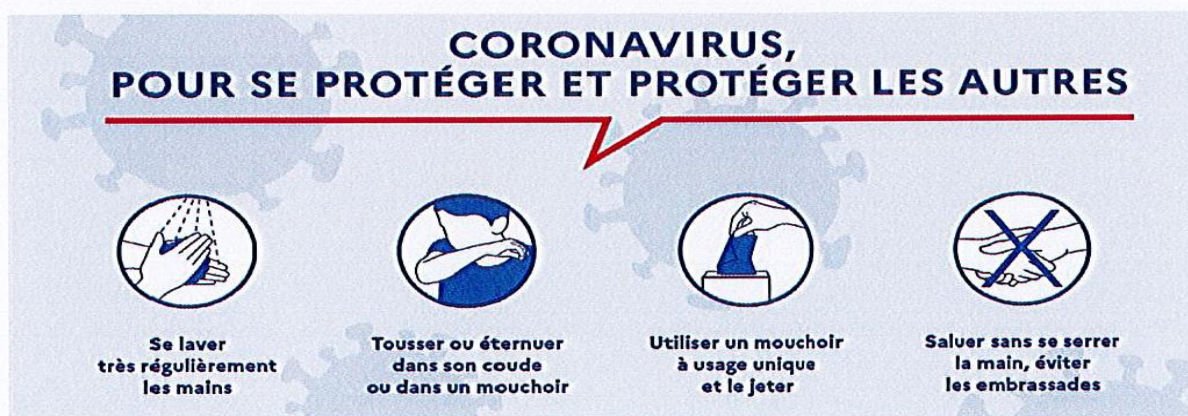
Observer une hygiène rigoureuse avec lavage des mains répété entre chaque nourrisson lors des soins et la préparation des biberons (protocole préparation des biberons).

A défaut de lavage des mains au savon, l'utilisation du gel hydroalcoolique peut être envisagée pour les adultes.

Le lavage des mains consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains et des poignets pendant 30 secondes. Séchage soigneux avec une serviette jetable.

Prendre en considération la possibilité d'une élimination fécale du Sars-CoV-2 lors de la manipulation et l'élimination des couches.

L'affiche « Comment se laver les mains » doit être affichée dans les vestiaires, salle de change, cuisine, coin repas et à côté des points d'eau.



Les autres gestes barrières restent d'actualité :

- Se moucher dans un mouchoir à usage unique qui sera immédiatement jeté dans une poubelle avec un couvercle, éternuer et tousser dans son coude.
- Les tenues quotidiennes

Les tenues consacrées au travail demeurent obligatoires. Elles doivent être propres, claires, décentes et fonctionnelles. Les manches longues sont à proscrire, ou devront être retroussées, pour favoriser le lavage des mains. Les agents auront des chaussures uniquement pour le travail, idéalement 2 paires en alternance 1 jour/2. Les tongs et mules sont proscrites. L'agent changera tous les jours sa tenue et ses chaussures à son arrivée à la crèche. Celles-ci doivent être lavées chaque jour à la crèche. Les ongles doivent comme toujours être coupés courts, sans vernis, sans bijoux et les cheveux attachés. Il est préférable de ne pas porter de barbe par mesure d'hygiène.

La tenue des enfants devra également être **changée** tous les jours. Les enfants auront également des chaussures ou chaussons différents de leurs chaussures de ville.

- Le port du masque complète les gestes barrières en cette période de forte circulation du virus :

Le port du masque chirurgical répondant à la norme EN 14683 : 2019 ou grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'AFNOR tout en favorisant le masque à fenêtre transparente validé par la DGA est possible. Les masques seront fournis par la collectivité et sont obligatoires pour les agents en contact avec les enfants. Le masque doit être changé au maximum toutes les 4 heures, les masques jetables sont à jeter dans une poubelle fermée. Pour les professionnels à risque de forme grave de la Covid19, le port de masque à usage médical (chirurgical) est obligatoire. Le Haut Conseil de Santé Publique déconseille désormais l'usage de masques « grand public de catégorie 2 ou non certifiés, au profit de masques de catégorie 1 ou à usage médical (chirurgicaux). Le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton Il ne doit pas être touché et doit être porté systématiquement en continu.

Pour les assistants maternels, le port du masque de protection en présence des enfants demeure obligatoire et lors de tout contact entre adultes. Le port du masque de protection est recommandé pour toutes les autres personnes de plus de 11 ans présentes dans les pièces d'accueil ou de garde des enfants.

- Ne pas se serrer la main ni s'embrasser, la distanciation sociale concerne les adultes entre eux. Eviter de se toucher les yeux, le nez, la bouche ou le masque.
- Le port de gants est déconseillé (sauf pour les opérations de nettoyage des locaux et du matériel).
- Une attention particulière doit être portée aux modalités de rangement sécurisé du masque et aux modes de récupérations en cas de boîte commune (gel hydro alcoolique ou lavage de main obligatoire juste avant)

Principe n°2 : le maintien de la distanciation physique

Les attroupements devant la crèche à l'entrée et à la sortie des sections, ainsi que les croisements importants doivent être évités.

Conserver une distance minimale de 2 m entre professionnels, notamment lors des réunions d'équipe, des déjeuners, des pauses. Il est nécessaire d'établir des règles de circulation et de fréquentation des espaces communs par les adultes pour éviter les contacts rapprochés entre eux.

Il n'est pas nécessaire de maintenir une distance minimum d'1 m entre les enfants pendant les siestes et les repas. Bien-sûr, comme d'habitude, il faudra éviter les échanges de nourriture, de doudous et de tétines !

Principe n°3 : la limitation du brassage des enfants

Les activités seront organisées en limitant les mélanges de groupes : pas de regroupement des enfants ni d'activités collectives ou de repas communs aux groupes d'enfants dans la mesure du possible. Ne pas mutualiser ni le personnel ni le matériel entre les groupes.

Organiser les plannings de jeux dans la cour.

Pour l'accueil du matin et du soir on veillera à limiter les regroupements à 20 enfants maximum.

Le regroupement de professionnels et d'enfants dans les crèches collectives et en RAM dans le respect des gestes barrières et dans une limite de 20 enfants maximum est autorisé.

Principe n°4 : le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels est renforcée en fréquence

Tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin, avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux

Au cours de la journée, l'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

Par ailleurs, le cas échéant, le bon fonctionnement et l'entretien de la VMC sont assurés par la collectivité.

On favorisera les activités extérieures au maximum.

Le nettoyage est organisé avec les produits habituels répondant aux normes de virucidie en vigueur et selon l'organisation du plan de maîtrise sanitaire. La fréquence à laquelle sont nettoyés les différents lieux, surfaces, objets est consignée par le personnel d'entretien.

Les surfaces les plus fréquemment touchées sont les plus susceptibles d'être contaminées. Elles seront désinfectées plusieurs fois par jour :

- poignées de porte, interrupteurs ;
- mobilier à hauteur d'enfants, tables, chaises, lits des dortoirs et matelas ;
- zones de change (tapis de change), baignoires, lavabos ;
- lavabos enfants, cuvettes de toilettes, pots.

Les postes de travail, bureaux, claviers, écrans tactiles, téléphones, interphones seront nettoyés 1 fois/jour minimum.

Nettoyer et désinfecter au minimum une fois par jour les locaux utilisés. Ne pas utiliser d'aspirateur.

Les mêmes jouets et autres matériels d'éveil ne peuvent être utilisés simultanément par les enfants de plusieurs groupes. Un nettoyage est nécessaire lors de chaque passage d'un groupe à l'autre et nettoyer les jouets utilisés tous les 2 jours au minimum.

Le linge sera changé dès que nécessaire. Les bavoirs ou serviettes sont individuels et lavés dès qu'ils sont visiblement souillés Au minimum une fois par jour pour les bavoirs et gants de toilette.

Il est recommandé de laver les doudous des enfants régulièrement, par exemple tous les deux jours. Les doudous peuvent faire l'aller-retour crèche – maison.

Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque et ne pas serrer le linge contre soi.

Laver les couvertures utilisées dans les dortoirs de façon hebdomadaire.

Le matériel et les structures de jeux extérieurs sont nettoyés tous les 2 jours au minimum.

S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes (savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique, ...).

S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins biquotidienne. Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Conserver au quotidien une attention renforcée pour les gestes barrières

Lors des changes :

- Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant et après chaque change;
- Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;

Direction Enfance Jeunesse - Service petite enfance Tel : 04-93-12-32-16 - @ : petite.enfance@ville-valbonne.fr

Validité à compter du 16 février 2021 – Protocole sanitaire version 6

- Désinfection du plan de change après chaque usage ;
- L'attention et la disponibilité du professionnel restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour parler, échanger, expliquer le changement des habitudes ;
- Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- Au moins une fois par jour, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- La poubelle des couches est vidée au minimum deux fois par jour ;
- Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et au minimum une fois par jour et le linge mis à laver selon les consignes détaillées plus haut.

Lors des repas :

Concernant les déjeuners et les temps de pauses entre adultes :

Afin de limiter le risque de contamination et d'identification comme « contact à risque », il est recommandé de :

- préférer une pièce non-confinée, par exemple offrant un grand volume d'air ou dont les fenêtres sont ouvertes au cours du repas ;
- maintenir une distance de 2 m entre chaque personne. Un ratio de 8m² par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant, de fixer un nombre maximal de personnes par pièces.
- limiter le nombre de personnes mangeant simultanément et privilégier des rotations ;
- limiter le temps passé ensemble sans masque, ne pas dépasser 15 minutes et préférer un repas court suivi d'un temps de convivialité avec masques.

Concernant les déjeuners et les goûters des enfants :

- Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter ; comptines ou rites associés sont de nature à faciliter cette nouvelle routine et en faciliter la réalisation ;
- Lorsque plusieurs groupes d'enfants sont réunis pour le repas, la distance d'1 mètre entre les groupes est recommandée et maximum 20 enfants dans la même pièce.
- Si plusieurs groupes utilisent successivement le même espace pour les repas, celui-ci est nettoyé entre chaque groupe ;
- Comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture) ;
- Lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre professionnels les mesures de distanciation physique (min. 2 m) ;
- Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est mis au sale après chaque repas ;
- Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.

Principe n°5 : la formation, l'information et la communication

Il est nécessaire de sensibiliser et impliquer les parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Les parents sont informés de l'évolution des modalités de l'accueil et des règles sanitaires ainsi que sensibilisés au rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer pour maintenir l'épidémie sous contrôle.

Ce protocole sanitaire sera affiché à l'extérieur de la structure.

La commune assure une formation de tous les personnels municipaux sur la connaissance du covid-19, l'utilisation du matériel de protection, les gestes barrière et la distanciation physique. La formation aborde aussi

les modalités d'information et d'encadrement des enfants dans la mise en œuvre des gestes barrière et la distanciation physique.

Il convient d'être attentif à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis. Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de six mois présentant des facteurs de risque. Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant, le cas échéant en lien avec le médecin référent de la structure.

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes

3- Accueil des enfants et parents

Un seul parent pourra être accueilli dans le sas de chaque unité (se renseigner auprès de la Directrice de la crèche pour les modalités spécifiques à chaque unité).

Les parents devront porter un masque répondant aux normes ci-citées devant leur bouche, leur nez et leur menton et devront se laver les mains avec du soluté hydro alcoolique avant d'entrer dans la structure.

On veillera à limiter le temps de présence des parents dans le lieu d'accueil à 15 minutes, hors adaptation.

On veillera à respecter 2 mètres minimum de distance quand cela est possible entre le parent et l'agent. Un marquage au sol permettra de respecter cette distance.

Un seul accueil à la fois. Pour cela on veillera à échelonner les arrivées pour limiter les risques de regroupements et croisements. Selon les structures, on pourra envisager des accueils à 2 endroits différents.

4- Quel mode de protection entre les 2 personnes

Le haut Conseil de Santé Publique déconseille désormais l'usage de masques « Grand Public » de catégorie 2 ou non certifiés, au profit de masque de catégorie 1 ou à usage médical (chirurgicaux).

CAS POSITIF COVID-19	PERSONNE EN CONTACT	RESULTATS
Masque chirurgical	- quel que soit le masque Ou sans masque	Pas cas Contact à risque
Masque à fenêtres transparentes normé DGA	- quel que soit le masque Ou sans masque	Pas cas Contact à risque
Masque Afnor catégorie 1	- quel que soit le masque Ou sans masque	Pas cas Contact à risque
Masque Afnor en tissus Catégorie 2 (usage déconseillé)	- Masque Chirurgical - Masque à fenêtre transparentes - normée DGA - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu maison non AFNOR SPEC S 76-001 - Adulte sans masque - Enfant sans masque	Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct Cas Direct
Masque Tissu non conforme (usage déconseillé)	- Masque chirurgical - Masque à fenêtre transparents - normé DGA	Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque

AFNOR SPEC S 76-001	<ul style="list-style-type: none"> - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu non conforme AFNOR SPEC 76-001 - Adulte sans masque - Enfant sans masque 	<ul style="list-style-type: none"> Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct Cas Direct Cas Direct
Adulte sans masque	<ul style="list-style-type: none"> - Masque chirurgical - Masque à fenêtre transparents - normé DGA - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu non conforme AFNOR SPEC 76-001 - Adulte sans masque - Enfant sans masque 	<ul style="list-style-type: none"> Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct cas Direct Cas Direct
Enfant sans masque	<ul style="list-style-type: none"> - Masque chirurgical - Masque à fenêtre transparents - normé DGA - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu non conforme AFNOR SPEC 76-001 - Adulte sans masque - Enfant de – de 6 ans sans masque (sauf cas particulier) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct Cas Direct Pas cas Contact à risque
Plexiglass	<ul style="list-style-type: none"> - Masque chirurgical - Masque à fenêtre transparents - normé DGA - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu non conforme AFNOR SPEC 76-001 - Adulte sans masque - Enfant sans masque 	<ul style="list-style-type: none"> Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct Cas Direct Cas Direct
Visière plastique	<ul style="list-style-type: none"> - Masque chirurgical - Masque à fenêtre transparents - normé DGA - Masque Afnor catégorie 1 - Masque en tissu AFNOR Catégorie 2 - Masque tissu non conforme AFNOR SPEC 76-001 - Adulte sans masque - Enfant sans masque 	<ul style="list-style-type: none"> Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Pas cas Contact à risque Cas Direct Cas Direct Cas Direct Cas Direct

Si Cas Direct :

Distance - d'2 mètres	Cas Contact à Risque
Prodiguer des soins ou actes d'hygiène	Cas Contact à Risque
Espace confiné au moins 15 minute consécutives ou cumulées sur 24h avec cas covid +	Cas Contact à Risque
Face à face avec cas Covid + lors d'épisode toux éternuement	Cas Contact à Risque

L'enfant d'une personne « Contact à risque » n'est pas automatiquement « contact à risque », notamment si il n'a pas fréquenté de personne « avéré ». Néanmoins, si le parent « cas contact » devient « cas avéré », l'enfant est « cas contact à risque ».

Si la personne cas direct a eu un test covid positif dans les 2 derniers mois, il n'est pas considéré comme cas contact à risque.

5 - Réagir vite. Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 ?

Chez un professionnel :

Si le professionnel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail :

- Si le professionnel est seul à s'occuper des enfants, il prévient immédiatement son responsable pour être remplacé au plus vite auprès des enfants ou que les parents viennent chercher leurs enfants sans délais ; en attendant, il porte un masque chirurgical et essaie autant que possible de préserver une distance d'un mètre vis-à-vis des enfants dont il a la charge.

Si les symptômes apparaissent hors du temps de travail, le professionnel en informe sans délai sa hiérarchie, selon sa situation :

- Sa hiérarchie au sein de l'établissement ou il travaille ;
- Les autres professionnels cas Direct ;
- Les parents des enfants qui lui sont habituellement ou qui lui ont été récemment confiés en sa qualité d'assistant maternel ou de professionnel de la garde d'enfants à domicile.

Dans tous les cas, le professionnel doit consulter sans délai un médecin.

Si le cas est confirmé par RT-PCR ou test antigénique, un isolement de 7 jours à partir de la date de début des signes doit être réalisé. L'isolement est levé en l'absence de fièvre au 7ème jour.

Dans le cas où le personnel aurait été détecté positif au Covid 19 en l'absence de symptômes (dans un autre contexte de dépistage), l'isolement dure également 7 jour, à compter de la date du prélèvement positif.

En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contacter le 15.

La suspension de l'activité du professionnel symptomatique dépend de l'avis du médecin consulté et prend la forme d'un arrêt de travail. Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

Chez l'enfant :

Selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique, les signes évocateurs de la Covid19 sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre (température supérieure à 38°) ou une sensation de fièvre, ou les manifestations cliniques suivantes lorsqu'elles sont de survenue brutale :

- Asthénie inexplicquée (fatigue générale) ;
- Myalgies inexplicquées (douleur musculaire) ;
- Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;
- Anosmie ou hyposmie sans rhinite associée (perte de l'odorat sans obstruction nasale);
- Agueusie ou dysgueusie (perte du goût) ;
- Altération de l'état général (fatigue inexplicquée, apathie, somnolence) ;
- Diarrhée (minimum à deux reprises)
- Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

L'enfant présentant plusieurs ou l'un de ces signes évocateurs de la Covid19 ne peut être accueilli ou confié.

Si les symptômes apparaissent en-dehors du temps d'accueil, les parents en informent dès que possible l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile qui accueille habituellement l'enfant ou l'a récemment accueilli.

Les parents ne confient pas l'enfant qui a des symptômes à la structure.

Si les symptômes apparaissent pendant que l'enfant est accueilli :

- Avertir sans délais les parents et leur demander de venir prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais ;
- Dans l'attente de l'arrivée des parents, isoler l'enfant malade des autres enfants, garantissant une distance minimale de 2 mètres vis-à-vis de ces derniers et lui accorder une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le reconforter – le professionnel portant un masque chirurgical) ;
- En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15 ;
- Placer tous les effets personnels de l'enfant dans un sac plastique étanche.
- Etablir sans attendre le résultat du test de dépistage, la liste des personnes «contact à risque» potentielles au sein de la structure.

Un médecin doit être consulté soit :

=> en urgence en cas de :

- respiration rapide, gêne respiratoire,
- tachycardie, morsures,
- mauvais état général.

=> au bout de 3 jours si les symptômes persistent plus de 3 jours.

Les parents s'engagent à tenir au courant dès que possible l'établissement, l'assistant maternel de l'évolution de la situation de l'enfant et ce impérativement en cas de résultat positif au test de dépistage.

En revanche au moindre symptôme suspect, l'adulte doit consulter sans délais.

Focus - Faut-il suspendre l'accueil d'un enfant symptomatique mais non-confirmé et pour combien de temps ?

Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli par l'établissement, l'assistant maternel ou le professionnel de la garde d'enfants à domicile afin de garantir la sécurité des autres enfants accueillis, des membres du foyer de l'assistant maternel ainsi que le bon fonctionnement du mode d'accueil.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant est possible :

- Dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR si celui-ci a été prescrit par le médecin ;
- Dès que les parents signalent que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid19 ;
- Après la disparition des signes cliniques banaux évoquant une infection automno-hivernale si les symptômes ont duré moins de trois jours ou si, après consultation d'un médecin, l'enfant n'a pas été identifié comme « cas possible » ou qu'un test RT-PCR ne lui a pas été prescrit.

Dans tous les cas, la prescription d'un test RT-PCR de SARS-CoV-2 au retour de l'enfant n'est pas obligatoire.

Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon [le modèle annexé](#) au présent protocole.

6 – Que faire en cas de covid confirmé ?

Alerter

- Les parents ou représentants légaux d'un enfant testé positif à la Covid 19 (enfant Covid+) en informent sans délais le mode d'accueil. L'accueil de l'enfant cas contact sera suspendu 7 jours après la fin de la période de contagiosité du dernier membre confirmé covid+ dans la famille.

Identifier

- Lors de ses échanges avec le médecin ou la plateforme Covid19 de l'assurance maladie, le professionnel Covid+ ou le parent de l'enfant Covid+ veille à préciser qu'il travaille ou que son enfant est accueilli dans un mode d'accueil du jeune enfant et à indiquer lequel ;
- Tout le monde se tient à la disposition du contact-tracing ;
- L'établissement dresse la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leurs coordonnées en couvrant une période allant de 48 heures avant la date du début des symptômes au cas (ou de 7 jours si le cas est asymptomatique) jusqu'au jour de la suspension de l'accueil ou de l'activité. Les contacts à risque de personnes porteuses d'une variante sud-africaine ou brésilienne doivent bénéficier d'un test PCR dès leur identification (J0) et 7 jours après le dernier contact avec la personne porteuse de la variante.

Pour ces 2 variantes, la durée d'isolement est portée à 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être obligatoirement réalisé. Si le test est positif, l'isolement est prolongé de 7 jours après ce résultat.

Informier

- Prévenir sans délais les cas contacts
- Pour prévenir la diffusion des variantes de la Covid19, l'accueil de tous les enfants d'un même groupe est à présent suspendu dès le 1^{er} cas confirmé de Covid19. Les enfants sont placés en septaine (7 jours) à compter du dernier contact avec un enfant covid+.
- Si, malgré la règle de limitation du brassage des enfants de différents groupes, l'enfant Covid+ a été en contact avec des enfants d'autres groupes que le sien, y compris pour un temps limité concernés qui sont considérés contact à risque et dont l'accueil doit être suspendu.
- L'activité de tous les professionnels ayant eu un contact à risque avec un Covid+ est suspendue également.
-
- Les informer de la situation et des démarches de contact-tracing
- Leur demander d'être attentifs à toutes apparitions de symptômes et leur rappeler la nécessité de consulter sans délais un médecin en cas de symptômes.
- L'identité de l'enfant ou du professionnel Covid+ n'est jamais divulguée aux cas contacts.

Nettoyer & Désinfecter

Tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours sont aérés, nettoyés et désinfectés, de même que de tous les linges et objets (ex. jeux ou jouets) qu'il a pu toucher pendant les 7 jours précédents (ou sur la période allant de 48 heures avant la date d'apparition des signes et jusqu'à la suspension de l'accueil ou de l'activité).

Dans les Etablissements, l'ARS doit être prévenue dès le premier cas confirmé de Covid 19.

Lorsqu'un cas de variante est confirmé ou suspecté, la fermeture de l'ensemble de l'établissement peut être décidée par le préfet, sur recommandations de l'ARS en fonction du nombre de cas covid+, du nombre de groupes concernés et des données épidémiologiques du moment. Cette fermeture peut également être mise en œuvre lorsqu'un enfant est identifié comme cas contact à risque d'une personne infectée par un variant.

Quel que soit le mode d'accueil, le retour de l'enfant Covid+ peut se faire à l'expiration du délai fixé par le médecin consulté (7 jours à compter des premiers symptômes, sauf en cas de température au 7^{ème} jour (exception faite des variants brésiliens et sud-africains).

Si l'enfant Covid+ n'a pas développé de symptômes, il peut être à nouveau accueilli à l'expiration de la période d'isolement.

Si l'enfant Covid+ non variant a développé des symptômes, son retour est possible à l'issue de la période d'isolement (en cas de fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement est maintenu jusqu'au 48 h après la fin de la fièvre).

La présentation d'une attestation médicale de non-contreindication n'est pas obligatoire. Il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé au présent guide.

La reprise d'activité du professionnel Covid+ non variant se fait à l'expiration de l'arrêt de travail. Si le professionnel n'a pas développé de symptômes, il peut reprendre son activité à l'expiration de son arrêt de travail (7 jours après la date du prélèvement RT-PCR ou du test antigénique positif). S'il a développé de symptômes, la reprise d'activité du professionnel est possible dès sa guérison (en cas de fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre).

Quel que soit le mode d'accueil, il est recommandé de veiller à la traçabilité des décisions de suspension et de reprise d'accueil par tous moyens adaptés (système informatique, fiches de liaisons, carnets de transmission ou carnet de bord spécifique Covid19). Pour chaque enfant, cela doit permettre de garder la trace d'une décision de suspension de l'accueil à titre préventif, d'une identification de l'enfant comme contact à risque, de l'information fournie par les parents que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid19 ou que le résultat d'un test RT-PCR de leur enfant est négatif, ou encore que leur enfant est guéri et ne présente plus de symptômes évocateurs. Le cas échéant, il est demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé à ce guide.

Cela permet également de garder la mémoire des échanges avec les autorités et en particulier avec l'ARS (par exemple lorsqu'un cas est confirmé), le service départemental de la PMI ainsi que les décisions préfectorales ou municipales de fermeture temporaire, chacun étant appelé à confirmer ses décisions *a minima* par courriel.

Pour le retour de l'enfant, la présentation d'une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant dont l'accueil a été suspendu (à titre préventif ou cas avéré) :

enfant symptomatique mais non confirmé	<p>retour possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR si celui-ci a été prescrit par le médecin ; ou *Dès que les parents signalent que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid19 ; ou *Après la disparition des signes cliniques banaux évoquant une infection automno-hivernale si les symptômes ont duré moins de trois jours ou si, après consultation d'un médecin, l'enfant n'a pas été identifié comme « cas possible » ou qu'un test RT-PCR ne lui a pas été prescrit.
enfant cas contact non variant	<p>*retour possible après un isolement de 7 jours minimum après le dernier contact avec le cas confirmé dans la période de contagiosité du cas confirmé (pas d'obligation de test au bout des 7 jours) Dans le cadre d'une transmission intrafamiliale où l'enfant vit avec une personne covid+, l'accueil de l'enfant cas contact sera suspendu 7 jours après la fin de la période de contagiosité du dernier membre confirmé covid + dans la famille.</p>

enfant testé positif non variant	*retour possible à l'expiration de la période d'isolement de 7 jours (en cas de fièvre le 7eme jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48heures après la fin de la fièvre)
----------------------------------	---

Focus – Quelles sont les consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid19 est constaté ?

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli, un membre du personnel ou une personne vivant au foyer de l'assistante maternelle, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable ;
 - Laisser sécher ;
 - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents ;
- Tenue du personnel d'entretien : surblouse à usage unique (ou en tissu et lavable à 60°), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées ;
- Lavage à 60°C des lingettes et bandeaux réutilisables ;
- Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre), à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

Les parents jouent un rôle clef dans l'effort collectif pour tenir l'épidémie sous contrôle.

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- Venir récupérer son enfant sans délais en cas d'apparition de [symptômes de la Covid19](#) ;
- Sauf en cas d'urgence, consulter un médecin lorsque son enfant conserve des signes évocateurs de la Covid19 au bout de trois jours ;
- Ne pas confier son enfant et respecter la mesure d'isolement :
 - [S'il présente des signes évocateurs de la Covid19](#) ;
 - Si un test de dépistage lui a été prescrit, même en l'absence de symptômes et attente du résultat ;
 - [Si le médecin consulté l'a identifié comme « cas possible »](#) ;
 - [S'il est testé positif à la Covid19](#) ;
 - [S'il est identifié comme « contact à risque »](#).
- Informez immédiatement le mode d'accueil en cas de :
 - Apparition de [signes évocateurs de la Covid19](#) ;
 - Résultat positif à un test de dépistage RT-PCR ;
 - Identification de l'enfant comme [« cas possible »](#) par le médecin consulté ;
 - Identification de l'enfant comme « contact à risque ».
- Se tenir à la disposition des équipes en charge du *contact-tracing* ;

Direction Enfance Jeunesse - Service petite enfance Tel : 04-93-12-32-16 - @ : petite.enfance@ville-valbonne.fr

Validité à compter du 16 février 2021 – Protocole sanitaire version 6

- Fournir une [attestation sur l'honneur](#) lorsque l'établissement ou l'assistant maternel en demande une.

7- Repérer et accompagner les impacts du confinement

L'épidémie de Covid 19 et le confinement ont également des conséquences sur la santé psychique des populations. Il est particulièrement important de continuer à être attentif au bien être psychologique des enfants et repérer d'éventuelles situations de souffrance psychologique des enfants ou des parents, liée au confinement ou aux difficultés éducatives accentuées par l'épreuve des mois de confinement et à l'actualité.

Par ailleurs, il sera nécessaire de rester attentif aux difficultés de séparation qui pourront se poser avec cette longue pause.

Le tableau ci-dessous est à destination des professionnels en contact avec les enfants et des parents comme une aide afin d'identifier les signes d'alertes devant mener à une consultation d'un professionnel de santé.

	Repérer/Observer/Evoquer
Signes de souffrance psychique	
<i>Modifications du comportement ou aggravations de difficultés antérieures</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Repli sur soi, isolement, • Pleurs fréquents, tristesse • Ralentissement ou stagnation des acquis chez le jeune enfant • Anxiété, peurs excessives dans les circonstances de la vie ordinaire • Désintérêt pour les jeux, les activités scolaires, ou les contacts avec les pairs • Comportements agressifs vis-à-vis des autres enfants/des adultes • Aggravation/révélation d'une phobie scolaire, qui peut révéler une situation de harcèlement antérieure • Troubles du sommeil : cauchemars, terreurs nocturnes
<i>Souffrance exprimée par l'enfant ou ses parents</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Souffrance liée à des événements traumatiques</i> (liés ou non au Covid19 : décès dans la famille, hospitalisation en urgence d'un parent...) : tristesse insurmontable, sentiment de culpabilité • <i>Inquiétudes liées aux difficultés financières, chômage/ activité professionnelle du parent</i> • <i>Anxiété</i> • <i>Idées suicidaires</i> • <i>Plaintes fréquentes</i> : mal au ventre, à la tête.....,
Impacts du confinement sur les habitudes de vie et difficultés durables à revenir « à la normale »	<ul style="list-style-type: none"> • Décrochage scolaire • <i>Habitudes alimentaires</i> : excès consommation d'aliments sucrés/gras/salés, insuffisance fruits/légumes ; chez le nourrisson passage prématuré au lait de vache etc.... • Activité physique insuffisante • Constatation d'une prise de poids excessive ou d'un amaigrissement • <i>Ecrans</i> : consommation excessive, difficultés à revenir à la normale /signes évocateurs d'une addiction, • <i>Addictions</i> : aggravation, apparition ou découverte à l'occasion du confinement • Désorganisation du cycle veille/sommeil : exposition insuffisante à lumière naturelle, rythme familial décalé • Accidents domestiques favorisés par le confinement

En cas de besoin, vous pouvez vous informer auprès de la référente de l'établissement concerné au 04-93-12-34-63 pour le multi-accueil collectif et familial de l'Île Verte et 04-92-98-34-89 pour le multi-accueil Garbejaire, le multi-accueil halte Garbejaire et le jardin d'enfants.

Nous nous réservons le droit de modifier l'organisation de l'accueil en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, du respect des consignes et du nombre d'enfants à accueillir.

Tout manquement au protocole mis en place remettra en question l'accueil de l'enfant.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre soutien.

Lexique :

Cas contact : Est une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid 19.

Cas Covid+ : Toute personne symptomatique ou non avec un résultat biologique confirmant l'infection par la Covid19.